

CRITERES GENERAUX D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS DE L'UFR LANSAD AYANT LE STATUT DE REFUGIE

Le code de l'éducation (article R 719-50) prévoit que les étudiants, en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés, peuvent bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription. La décision d'exonération est prise par le président de l'université en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, hors bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, pupilles de la Nation et hors étudiants étrangers répondant aux conditions de l'article R719-50-1 du code de l'éducation.

Le présent document vise à déterminer les critères généraux d'exonération des étudiants réfugiés applicables à l'UFR LANSAD.

A l'UFR LANSAD, l'exonération est accordée par le président de l'université dans la limite d'un contingent de 30 pour une année universitaire, après examen selon les critères ci-après.

Le cas échéant, l'exonération est accordée sur les droits d'inscription et sur les frais de formations spécifiques du DÉFLE (formation non diplômante) pour un semestre d'une année universitaire, reconductible sur le semestre B sous conditions (voir *supra*).

Critères d'examen des dossiers

. Conditions d'éligibilité cumulatives :

- Avoir le statut de réfugié politique, demandeur d'asile ou bénéficiaire de la protection subsidiaire à la date de la demande d'exonération ;
- Présenter un projet d'études réel et sérieux à l'Université de Lorraine en cohérence avec le parcours universitaire déjà suivi ;

. Critères de non recevabilité :

- Dossier incomplet ou remis hors délai ;

. Critères de non renouvellement de l'exonération sur le semestre B (2ème semestre) :

- Défaut d'assiduité : 3 absences injustifiées constatées à la fin du mois d'octobre ;
- L'étudiant n'a pas répondu dans les délais impartis suite à l'interrogation de l'UFR sur sa volonté ou non de poursuivre les cours au semestre B.
- En dehors de la démission de l'étudiant exonéré, en cas d'absence injustifiée de l'étudiant constatée lors de la première semaine de cours, il sera fait appel aux candidats classés en liste complémentaire.

Dépôt et instruction du dossier

Retrait du dossier auprès du secrétariat de l'UFR :
lansad-secretariat-contact@univ-lorraine.fr

Dépôt de la demande auprès de l'UFR LANSAD par mail, en main propre ou par courrier :

lansad-secretariat-contact@univ-lorraine.fr

UFR LANSAD - Université de Lorraine
Campus Lettres & Sciences humaines
23 Boulevard Albert 1er
BP 60446
54001 NANCY CEDEX

. Composition du dossier de demande :

- Dossier de demande d'exonération dûment rempli et signé par le demandeur ;
- Photocopie de la pièce d'identité ou photocopie du titre de séjour ou récépissé ;
- Photocopie du dernier diplôme obtenu ;
- Photocopie du dernier bulletin de salaire (si activité professionnelle en parallèle) ;
- Dernière quittance de loyer ;
- Justificatif CAF (et autres aides)
- Et tout autre pièce qui permettrait d'appuyer la demande

Modalités de traitement du dossier :

CRITERES GENERAUX D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS DE L'UFR LANSAD AYANT LE STATUT DE REFUGIE

L'UFR LANSAD gère les dossiers et leur suivi. Elle apprécie l'éligibilité du dossier selon les critères définis dans ce document. Le(la) directeur.trice du DéFLE étudie les demandes d'exonération et transmet les dossiers qui remplissent les critères de recevabilité et d'examen ci-avant au Comité d'Action Sociale Etudiante (CASE).

La Direction de la Formation, de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle reçoit les dossiers de l'UFR LANSAD et les présente au CASE, chargé d'étudier et de formuler un avis au président de l'université sur les demandes d'exonération. En fonction de l'utilisation du contingent et des critères définis par les présentes, une liste complémentaire sera instruite selon la même procédure.

Une fois que le Comité d'Action Sociale Etudiant comité aura statué, la décision sera notifiée par courriel au demandeur par l'UFR LANSAD.

Le candidat exonéré doit finaliser son inscription dans les délais requis.